

*Date de convocation : 28 septembre 2017*

**Présents : Mrs CROCHET Philippe, DUPÉ Jean-Yves, Mme BACHRA Françoise, Mr BESSON Gaëtan, GACHENOT Marc, PONTTHOREAU Joël, RIVALIN Henri.**

**Pouvoir de Mme METAYE Marie-Céline à Mr DUPE Jean-Yves**

**Pouvoir de Mr BONNIN Frédéric à Mme BACHRA Françoise**

**Pouvoir de Mr SOCHARD Alain à Mr CROCHET Philippe**

**Absents excusés : Mme METAYE Marie-Céline, Mrs BONNIN Frédéric, SOCHARD Alain**

**Absents : Mme GUÉRIN Elisabeth, Mr BOURGET Harold**

**Mr DUPE Jean-Yves a été élu secrétaire.**

1) Création d'un poste d'agent d'accueil contractuel

En vue de palier le remplacement de Noémie ALLAIN, recrutée à temps plein vers une autre collectivité, qui assurait le poste à mi-temps d'agent d'accueil au secrétariat, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif contractuel à compter du 9 octobre 2017 pour une période d'une année renouvelable à raison de 17 h 50 par semaine.

A cette date, Madame Stéphanie RAUTUREAU prendra ses fonctions officiellement au sein de notre collectivité. En effet, depuis le début du mois d'août, cette dernière nous était mise à disposition par la commune de Saint Etienne du Bois.

2) Instauration d'un Droit de Prémption Urbain (DPU)

Depuis le 3 juillet 2017, le Plan Local d'Urbanisme est en vigueur sur le territoire communal de Saint Paul Mont Penit. De ce fait, la commune a la possibilité de préempter sur des biens qui font l'objet de cession immobilière.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a institué un droit de préemption urbain sur les secteurs U (urbanisable) et AU (à urbaniser) du territoire communal inscrits au PLU.

Il a également précisé que les cessions de terrains relatives aux lots des lotissements seront exclues du champ d'application du droit de préemption urbain.

L'instauration de ce DPU oblige un affichage de la délibération en mairie pendant un mois, une mention dans deux journaux du département ainsi qu'une notification auprès de certains organismes tels que la Chambre Départementale des Notaires, le Tribunal de Grande Instance de la Roche sur Yon....

Cela nécessite également la mise en place d'un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par l'exercice de ce DPU.

Le Conseil Municipal a rappelé également que le Maire possédait délégation pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Fait à St Paul Mont Penit, le 4 octobre 2017  
Le Maire,  
Philippe CROCHET